

**Convention de partenariat  
entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et l'Association des Saveurs de  
l'Île de Noirmoutier**

**2022-2024**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER,**  
Rue de la Prée au Duc, BP 714  
85 330 NOIRMOUTIER EN L'ILE  
Immatriculée sous le numéro SIRET : 248 500 191 00023

représentée par son Président, **Monsieur Dominique CHANTOIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022,

ci-après dénommée **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

d'une part,

**L'ASSOCIATION « LES SAVEURS DE L'ILE DE NOIRMOUTIER »,**  
Association Loi 1901  
BP 431- 85 330 NOIRMOUTIER EN L'ILE  
Immatriculée sous le numéro SIRET : 401 536 271 000 34

représentée par son Président, **Monsieur Luc JEANNEAU**, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée **LE BENEFICIAIRE,**

d' autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences en matière de développement économique et touristique,

Vu la stratégie touristique engagée par la Communauté de Communes et notamment la promotion d'une offre touristique centrée autour des produits du territoire entres autres,

Vu le plan de financement prévisionnel du projet pour les 3 prochaines années, présenté en commission « *Economie, emploi, développement et promotion touristique, NTIC* » du 17 février 2022,

Vu la délibération n° 2022\_004\_D\_ECO du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la promotion du tourisme, la Communauté de Communes a décidé de soutenir l'association « Les Saveurs de l'Île » suivant les dispositions précisées dans la présente convention.

L'association « Les Saveurs de l'Île », créée en 1994 et regroupant les 4 coopératives insulaires (saliculture, conchyliculture, pêche et agriculture), a pour objectif d'assurer la promotion des productions primaires de l'Île par la mutualisation des moyens.

Depuis 2014, l'Association porte notamment un projet de labellisation « Label Rouge » de 4 produits phares (la Fleur de Sel, La Moule de Bouchot, la Soupe aux Araignées de Mer et la Sirtema).

La Communauté de Communes soutient financièrement cette démarche depuis 2014 par la formalisation de convention de partenariat. Suite au bilan de la dernière période 2019/2021, la Communauté de Communes souhaite renouveler son soutien pour 3 ans, soit de 2022 à 2024 dans l'objectif de poursuivre le soutien à la démarche de labellisation en cours et de pérenniser la dynamique de commercialisation engagée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dispositif d'aide en faveur de la promotion du tourisme, doit faire l'objet d'une convention d'aide établie entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire. Tel est l'objet de la présente convention.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 – Objet

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre les deux structures dans le cadre du versement d'une subvention par la Communauté de Communes au profit de l'Association « Les Saveurs de l'Île », pour son programme 2022/2024.

### Article 2 – Montant de la participation financière de la Communauté de Communes

Au vu du plan de financement prévisionnel du projet pour les 3 prochaines années, présenté en Commission « Action Economique, Emploi, Développement et Promotion touristique, NTIC » du 17 février 2022, la Communauté de Communes s'engage à verser une subvention d'un montant global de 185 000 euros.

### Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Communauté de Communes est versée au bénéficiaire comme suit :

- **60 000 euros en 2022**, versés en une seule fois, après signature par les parties et notification de la présente convention,
- **60 000 euros en 2023**, versés en une seule fois sur présentation d'un compte rendu technique et d'un bilan financier de la première et deuxième année du programme.
- **65 000 euros en 2024**, versés en une seule fois sur présentation d'un compte rendu technique et d'un bilan financier de la dernière année du programme.

### Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation des objectifs tels que définis dans

la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu à profit.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action financée.

#### Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

#### Article 6 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Communauté de Communes ou à toute autre autorité mandatée par elle, sur simple demande, tout document permettant de vérifier le respect des engagements pris.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir et présenter chaque année à la Communauté de Communes, aux membres de la Commission « Action économique, emploi, développement et promotion touristique du territoire » un rapport annuel détaillé des actions portées ; ce rapport constitue le compte-rendu technique et le bilan financier mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

#### Article 7 – Mesures de publicité et communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes sur l'ensemble des documents ou supports de communication relatifs à la subvention. Le logo de la Communauté de Communes devra apparaître dans le respect de la charte graphique.
- accepter que son image soit utilisée par la Communauté de Communes dans le cadre de sa communication institutionnelle.
- associer la Communauté de communes lors de toute initiative médiatique et toute action de promotion en rapport avec la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les orientations suivantes :

La communication des saveurs doit mettre en avant les valeurs portées par le territoire : authenticité, excellence, savoir-faire, respect de la nature, qualité des produits, richesse du territoire.

La communication des saveurs de l'île doit s'inscrire en cohérence avec la communication de la stratégie touristique portée par l'office du tourisme.

Les projets de communication portés par « les Saveurs de l'île » doivent se faire en synergie avec les axes de communication de l'office du tourisme et de la direction de la communication de la CCIN. Des rencontres régulières pourront être organisées à cet effet.



### Article 8 – Modalités de modification et de résiliation de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, et validé par une délibération du Conseil Communautaire.

La présente convention sera résiliée par la Communauté de communes, après présentation par le bénéficiaire de ses observations :

- en cas de fausse déclaration ou du refus de se soumettre aux contrôles de la Communauté de communes ;
- en cas de non respect de ses engagements ;

La résiliation entraînera la restitution intégrale de l'aide mentionnée à l'article 2 par le bénéficiaire à la Communauté de Communes. La restitution de l'aide interviendra dans un délai de six mois à compter de la constatation du non respect de la convention.

### Article 9 – Modalités de remboursement de la subvention

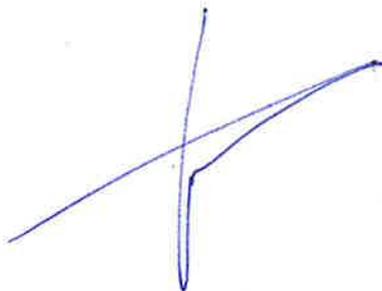
En cas de non respect des obligations contractuelles, la Communauté de Communes se réserve le droit de demander le reversement partiel ou intégral des sommes déjà versées par l'émission d'un avis de sommes à payer.

### Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des obligations prévues par la présente convention et qui surviendrait entre la Communauté de communes et le bénéficiaire relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Noirmoutier, le **04 MARS 2022**  
En 2 exemplaires originaux.

Monsieur Luc JEANNEAU,  
Président de l'Association  
« Les Saveurs de l'Île »



Monsieur Dominique CHANTOIN,  
Président de la Communauté de  
Communes de l'Île de Noirmoutier,